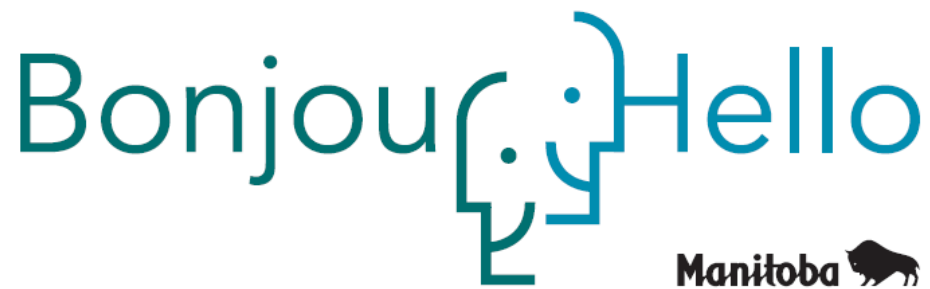


Secrétariat aux affaires francophones

MANUEL DES DIRECTIVES SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES SERVICES EN FRANÇAIS

d'après la politique du gouvernement du Manitoba



Francophone Affairs Secretariat

GUIDELINES MANUAL FOR THE IMPLEMENTATION
OF FRENCH LANGUAGE SERVICES

Based on Government of Manitoba Policy

PREAMBLE

PRÉAMBULE

The Francophone Affairs Secretariat prepared this guidelines manual to assist public bodies in fulfilling their responsibilities with regard to the French-Language Services Policy of the government of Manitoba and to provide guidance in their implementation. The contents of the manual are for the exclusive use of the public bodies of the government of Manitoba.

The manual contains guidelines relevant to senior officers and officials, managers, human resources directors and consultants, and French-Language Services Coordinators in the various public bodies to which the policy applies.

In this document, the masculine is used in reference to both men and women.

Le Secrétariat aux affaires francophones a préparé ce manuel des directives pour aider les entités publiques à s'acquitter de leurs responsabilités par rapport à la Politique sur les services en français du gouvernement du Manitoba et pour guider leur mise en œuvre. Le contenu de ce manuel est réservé à l'usage exclusif des entités publiques du gouvernement du Manitoba.

Le manuel contient des directives pertinentes pour les cadres supérieurs, les gestionnaires, les directeurs et consultants des Ressources humaines, et les coordonnateurs des services en français dans les diverses entités publiques visées par la politique.

Dans le présent document, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes.

Direct inquiries to the
Francophone Affairs Secretariat
Room 46 – Legislative Building
Winnipeg, Manitoba R3C 0V8

Telephone: 204 945-4915

Toll Free: 1 866-267-6114

FLS-SLF@leg.gov.mb.ca

Pour tout autre renseignement, s'adresser au
Secrétariat aux affaires francophones
Palais législatif, bureau 46
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Téléphone : 204 945-4915

Sans frais : 1 866 267-6114

FLS-SLF@leg.gov.mb.ca

GENERAL DEFINITIONS	DÉFINITIONS GÉNÉRALES
The following terminology is used throughout this manual.	La terminologie suivante est utilisée tout au long du manuel.
Active Offer	Offre active
The set of measures taken by designated public bodies to ensure that French language services are evident, readily available, easily accessible, and publicized, and that the quality of these services is comparable to that of services offered in English.	Ensemble des mesures prises par les entités publiques pour faire en sorte que les services en français soient manifestes, facilement disponibles, accessibles et connus et que la qualité de ces services soit comparable à celle des services offerts en anglais.
Bilingual Format	Présentation bilingue
The “bilingual format” as it pertains to forms means that <i>the English and French texts are printed side-by-side or one after the other throughout the form.</i>	Le “format bilingue” est ainsi défini pour un formulaire : <i>L’anglais et le français sont imprimés côte à côte ou l’un après l’autre, tout au long du formulaire.</i>
As for public information documents, the “bilingual format” means:	et pour les documents d’information publics, le “format bilingue” signifie :
• <i>parallel, dual-column format;</i> • <i>back-to-front, i.e., with English on one side of the page and French on the other;</i> • <i>head-to-tail, i.e., with each version upside down in relation to the other.</i>	• <i>côte à côte sur deux colonnes;</i> • <i>recto-verso, c.-à-d. l’anglais d’un côté de la page, le français de l’autre;</i> • <i>tête-bêche, c.-à-d. que chaque version est dans une position inverse par rapport à l’autre.</i>
Comparable Service	Service comparable
The provision of a service in French equivalent in quality, availability and accessibility to that offered in English.	Un service en français, équivalent au service offert en anglais, tant du point de vue de la disponibilité que de l’accessibilité.
Designated Area	Région désignée
A region that is recognized by the government of Manitoba as warranting French language services due to the concentration of Francophones or the vitality of the region's Francophone community, as demonstrated by the use of French in local schools, cultural organizations, community groups, etc.	Région reconnue par le gouvernement du Manitoba comme devant recevoir des services en français, vu la concentration de Francophones dans la région ou la vitalité de la collectivité, comme l’atteste l’usage de la langue française dans les institutions telles que les établissements scolaires locaux, les organismes culturels, les groupes communautaires, etc.

Designated Bilingual Position	Poste désigné bilingue
A position that must be filled by an individual who speaks both official languages and who is able to adequately deliver “comparable service” in French in accordance with the requirements of the French-Language Services (FLS) Policy, the active offer concept and the Multi-Year Strategic FLS Plan of his or her designated public body.	Poste qui doit être occupé par un employé parlant les deux langues officielles et capable de bien assurer un “service comparable” en français, comme l'exigent la Politique sur les services en français et le concept de l'offre active, et selon les dispositions énoncées dans le Plan stratégique pluriannuel des services en français d'une entité publique désignée.

Designated Public Body	Entité publique désignée
An entity or organization to which the government of Manitoba French-Language Services Policy applies and which is, therefore, required to actively offer its services in French.	Entité publique ou organisme auxquels la Politique sur les services en français du gouvernement du Manitoba s'applique et qui sont par conséquent tenus d'offrir leurs services en français.

Designated Service Centres	Centres de services désignés
a) Bilingual Service Centres (BSCs) located in rural and urban designated regions. These centres are one-stop shops that give citizens access to services of the various levels of government in both official languages. Currently, such centres are in place in the Interlake, Mountain, Red River, Seine River, St. Boniface and St. Vital–St. Norbert Regions and are managed by the Francophone Affairs Secretariat. b) Completely bilingual facilities or offices that may or may not be located in the designated areas (such as Translation Services, the Bureau de l'éducation française [French education bureau] and the Francophone Affairs Secretariat) and that are entirely staffed with bilingual personnel so as to ensure services in both official languages at all times. c) Partially bilingual facilities or offices that have a bilingual staff component in designated positions and sufficient bilingual capacity to ensure an active offer and delivery of services in French at all times.	a) Centres de services bilingues (CSB) situés dans les régions désignées en milieu rural et urbain. Ces centres constituent des guichets uniques où les citoyens ont accès aux services des divers paliers de gouvernement dans les deux langues officielles. De tels centres sont en place dans les régions d'Entre-les-lacs, de la Montagne, de la Rivière-Rouge, de la Rivière-Seine, de Saint-Boniface et de Saint-Vital–Saint-Norbert et sont gérés par le Secrétariat aux affaires francophones. b) Établissements ou bureaux complètement bilingues qui peuvent être situés ou non dans les régions désignées (tels le Service de traduction, le Bureau de l'éducation française et le Secrétariat aux affaires francophones) et dont le personnel est entièrement bilingue de manière à pouvoir offrir des services dans les deux langues officielles à tout moment. c) Établissements ou bureaux partiellement bilingues qui ont du personnel bilingue à des postes désignés et suffisamment de capacité bilingue de manière à pouvoir assurer une offre active et offrir des services en français à tout moment.

French Language Services (FLS)	Services en français (SEF)
---------------------------------------	-----------------------------------

The set of written, verbal, audio-visual and electronic communications in the French language by which a designated public body provides information or assistance to the members of the Francophone community in Manitoba, and which are comparable to its English language communications.

Ensemble des communications, écrites, verbales, audio-visuelles et électroniques, avec l'aide desquelles une entité publique désignée est en relation avec les membres de la communauté francophone du Manitoba pour leur offrir de l'aide ou un renseignement; les moyens de communication utilisés sont comparables à ceux employés dans les rapports avec la communauté anglophone.

French-Language Services Coordinator	Coordonnateur des services en français
---	---

An individual within a designated public body who has particular and specific responsibilities under the FLS Policy and policy guidelines for the overall implementation of French language services.

Personne assumant des responsabilités particulières et précises pour la mise en œuvre générale des services en français en vertu de la Politique sur les SEF et des directives qui s'y rapportent, dans une entité publique désignée.

General Public	Grand public
-----------------------	---------------------

- The population of Manitoba in general;
- a portion of this population which is Francophone;
- or service providers who have frequent and direct contact with Francophones and must therefore communicate in both official languages.

- La population manitobaine en général;
- ou un groupe de cette population au sein duquel il existe des Francophones;
- ou encore les fournisseurs de services qui ont des contacts directs et fréquents avec les Francophones et qui doivent donc pouvoir communiquer avec le public dans les deux langues officielles.

Multi-Year Strategic French-Language Services Plan	Plan stratégique pluriannuel des services en français
---	--

An outline of the practical ways and means by which a designated public body can actively offer and effectively provide its services in French as they relate to its policies, programs and services including those programs and services provided by third parties on its behalf.

Aperçu des différentes méthodes grâce auxquelles une entité publique désignée peut offrir des services en français relativement à l'offre active dans le cadre de ses politiques, de ses programmes et de ses services, notamment lorsqu'il s'agit de programmes et de services dispensés par des tiers pour son compte.

Policy Analyst

Analyste de politiques

An individual who, on behalf of the Francophone Affairs Secretariat's Policy Unit, provides consultative, analytic and planning support to designated public bodies in relation to the implementation of the FLS Policy and related legislation.

Personne qui, au nom de l'Unité des politiques du Secrétariat aux affaires francophones, offre du soutien en matière de consultation, d'analyse et de planification à des entités publiques désignées concernant la mise en œuvre de la Politique sur les SEF et de lois connexes.

Referral System

Réseau de personnes-ressources

A network of bilingual employees available to provide services in French, in person or at a distance, on behalf of a government office (designated or non-designated) that is itself unable to respond promptly to French-speaking clients.

Réseau d'employés bilingues, disponibles pour offrir des services en français lorsqu'un bureau gouvernemental (désigné ou non) a besoin d'aide pour répondre rapidement aux usagers francophones; ce service peut être offert soit en personne, soit à distance.

Secrétariat aux affaires francophones

MANUEL DES DIRECTIVES SUR LA MISE EN ŒUVRE
DES SERVICES EN FRANÇAIS

d'après la politique du gouvernement du Manitoba

PART ONE
Policy

PREMIÈRE PARTIE
La politique

Francophone Affairs Secretariat

GUIDELINES MANUAL FOR THE IMPLEMENTATION
OF FRENCH LANGUAGE SERVICES

Based on Government of Manitoba Policy

SEPTEMBER 2017

SEPTEMBRE 2017

TABLE OF CONTENTS**TABLE DES MATIÈRES****PART ONE****1.0 Policy**

1.1	Policy Background	I - 3
1.2	Statement of Policy	I - 4
1.3	Map of Designated Areas	I - 9
1.4	Historical Background	I - 11
1.5	The Franco-Manitoban Community	I - 17
1.6	French-Language Services Policy Implementation Responsibilities	I - 20
1.7	The Francophone Affairs Secretariat	I - 22
1.8	Government–Community Liaisons	I - 24

PREMIÈRE PARTIE**1.0 La politique**

1.1	Le contexte de la politique	I - 3
1.2	Énoncé de politique	I - 4
1.3	La carte des régions désignées	I - 9
1.4	Le contexte historique	I - 11
1.5	La communauté franco-manitobaine	I - 17
1.6	Responsabilités relatives à la mise en œuvre de la Politique sur les services en français	I - 20
1.7	Le Secrétariat aux affaires francophones	I - 22
1.8	Les liens entre le gouvernement et la communauté	I - 24

PART ONE
Policy

PREMIÈRE PARTIE
La politique

1.1 – POLICY BACKGROUND

1.1 – LE CONTEXTE DE LA POLITIQUE

The French-Language Services (FLS) Policy was first introduced at the Annual Meeting of the Société franco-manitobaine on November 4, 1989 by Premier Gary Filmon (who was also, at the time, the Minister responsible for French Language Services). On November 6, 1989, the policy was tabled in the Manitoba Legislature with the following statement:

This policy exists because we recognize the fact that the French-speaking population of Manitoba is a constituent part of one of the fundamental characteristics of Canada. We are concerned about fairness and equity. The approach of governments should be to remove obstacles, to facilitate communications in the minority language, to meet the legitimate need for equality of access to services. That means that we agree that the same quality of government services should be offered in both languages in the regions where Francophones are concentrated.

The FLS Policy was revised in 1999 to update it and take into account the changes proposed by Judge Richard Chartier in his Report and Recommendations on French Language Services, *Above All, Common Sense*. Approved by Cabinet on March 10, 1999, the revised FLS Policy and accompanying map of designated areas were presented to the Franco-Manitoban community on March 17, 1999.

The FLS Policy was revised again in 2008 to reflect changes to Secretariat's name and Minister's title and in 2017 to align the vocabulary with that of The Francophone Community Enhancement and Support Act.

La Politique sur les services en français (SEF) a été dévoilée pour la première fois lors de la réunion annuelle de la Société franco-manitobaine, le 4 novembre 1989 par M. Gary Filmon, premier ministre (qui était également à l'époque le ministre responsable des services en langue française). Le 6 novembre 1989, la politique a été déposée à l'Assemblée législative du Manitoba. Le premier ministre déclarait alors :

Cette politique existe parce que nous reconnaissons que la communauté franco-manitobaine constitue un élément de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada. L'impartialité et la justice nous tiennent à cœur. Les gouvernements doivent éliminer les obstacles, faciliter les communications dans la langue de la minorité et satisfaire au besoin légitime de ceux et celles qui souhaitent l'égalité d'accès aux services. Cela signifie que nous acceptons que les Francophones habitant dans les régions désignées puissent bénéficier des services gouvernementaux au même titre que les anglophones dans toute la province.

La Politique sur les SEF a été révisée en 1999 pour être mise à jour et pour tenir compte des changements proposés par le juge Richard Chartier dans son rapport et ses recommandations sur les services en français intitulé *Avant toute chose, le bon sens*. Approuvé par le conseil des ministres le 10 mars 1999, la politique révisée des SEF et la carte des régions désignées ont été présentées à la communauté franco-manitobaine le 17 mars 1999.

La Politique sur les SEF a été révisée à nouveau en 2008 pour refléter les changements de nom du Secrétariat et de titre du ministre et en 2017 pour aligner le vocabulaire avec celui de la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine.

1.2 – STATEMENT OF POLICY

1.2 – ÉNONCÉ DE POLITIQUE

French-Language Services Policy May 2017

Politique sur les services en français mai 2017

www.manitoba.ca/fls-slf/pdf/fls_policy.pdf

www.manitoba.ca/fls-slf/pdf/fls_policy.pdf

The French-Language Services Policy of the government of Manitoba recognizes the fact that Manitoba's Francophone community is a constituent of one of the fundamental characteristics of Canada. The policy's purpose is to allow this community and the institutions serving it to access comparable government services in the language of the laws of Manitoba.

La Politique sur les services en français du gouvernement du Manitoba reconnaît le fait que la francophonie manitobaine constitue un élément de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada. La politique a pour but de permettre à cette collectivité et aux établissements qui la servent de recevoir des services gouvernementaux comparables dans la langue des lois du Manitoba.

The French-Language Services Policy provides a framework for public bodies in the offer of government services to Francophones and to Manitoba's Francophone community.

La Politique sur les services en français encadre les entités publiques dans l'offre de services gouvernementaux aux Francophones et à la francophonie manitobaine.

In the present policy, "Francophone" is said of any person whose mother tongue is French or of any person who has a special affinity for the French language and uses it on a regular basis in their daily life. In addition, "Manitoba's Francophone community" means those persons in Manitoba whose mother tongue is French and those persons in Manitoba whose mother tongue is not French but who have a special affinity for the French language and who use it on a regular basis in their daily life and is identical in meaning as in The Francophone Community Enhancement and Support Act.

Dans la présente politique, « Francophone » se dit de toute personne de langue maternelle française ou de toute personne qui possède une affinité spéciale avec le français et s'en sert couramment dans la vie quotidienne même s'il ne s'agit pas de sa langue maternelle. De plus, « francophonie manitobaine » s'entend de la communauté au sein de la population manitobaine regroupant les personnes de langue maternelle française et les personnes qui possèdent une affinité spéciale avec le français et s'en servent couramment dans la vie quotidienne même s'il ne s'agit pas de leur langue maternelle et est utilisée au même sens que dans la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine.

The services provided by the government of Manitoba are offered in both official languages in designated areas where the Francophone population is concentrated and, to the extent possible, to all Francophones in Manitoba. The designated areas are shown on the accompanying map.

Le gouvernement du Manitoba offre ses services dans les deux langues officielles dans les régions désignées où la population francophone est concentrée et, dans la mesure du possible, à tous les Francophones du Manitoba. Les régions désignées figurent sur la carte ci-jointe.

Les entités publiques tiennent compte des objectifs de cette politique et des répercussions possibles sur la francophonie manitobaine lorsqu'elles planifient et exécutent des réorganisations et des réformes administratives ou législatives, y compris la réorganisation de frontières et de zones de services.

Public bodies consider the objectives of this policy and possible impacts on the Francophone community when planning and carrying out administrative or legislative reorganizations and reforms, including boundary and service area reorganizations.

Les services en français sont offerts dans les Centres de services bilingues situés dans les régions désignées et établis en vertu de la Loi sur les centres de services bilingues. Ils sont également offerts dans des établissements ou bureaux complètement ou partiellement bilingues où le nombre de postes et d'employés désignés bilingues est suffisant pour garantir la prestation efficace de tels services.

French language services are provided in Bilingual Service Centres located in the designated areas and established under The Bilingual Service Centres Act. They are also provided in completely or partially bilingual facilities or offices that have a sufficient number of designated positions and bilingual employees to ensure an effective delivery of such services.

Les entités publiques offrent des services en français de façon active. Le concept de l'offre active signifie que les services en français, qu'ils soient fournis oralement, par écrit ou par voie électronique, sont manifestes, facilement disponibles et accessibles au grand public, et de qualité comparable à ceux qui sont offerts en anglais.

French language services are actively offered by the public bodies covered by this policy. The concept of active offer means that services in French, whether provided by oral, written or electronic methods, are evident, readily available and easily accessible to the general public, and of comparable quality to those offered in English.

Les ententes de services avec une tierce partie, mandatée pour offrir des services gouvernementaux au grand public au nom d'une entité publique, contiennent une clause pour prévoir l'offre de services en français.

All service agreements with a third party mandated to offer government services to the general public on behalf of a public body, contain a clause for the provision of French language services.

Les entités publiques sont tenues d'élaborer un plan stratégique pluriannuel énonçant, entre autres, les services en français qu'elles prévoient fournir dans le cadre de leurs politiques, de leurs programmes et de leurs services, notamment lorsqu'il s'agit de programmes et de services dispensés par des tiers pour leur compte.

The public bodies must prepare a multi-year strategic plan describing, among other things, the provision of French language services by the public bodies as they relate to their policies, programs and services including those programs and services provided by third parties on their behalf.

All correspondence with individuals or groups is in the official language preferred by the recipient.

Toute la correspondance adressée à des particuliers ou à des groupes est rédigée dans la langue officielle que préfère le destinataire.

All forms, identity documents and certificates intended for the general public are in a bilingual format.

Tous les formulaires, les pièces d'identité et les certificats destinés au grand public sont bilingues.

All information materials (written, audio-visual or electronic) intended for the general public are published simultaneously in a bilingual format, unless specified otherwise by the Minister responsible for Francophone Affairs.

Web sites that provide information and services to the public are created in both official languages, unless specified otherwise by the Minister responsible for Francophone Affairs.

Signs and public notices in the designated areas, in the Bilingual Service Centres and in completely or partially bilingual facilities or offices are in both official languages.

The availability of French language services is made evident with appropriate signage and reception messages.

Public information campaigns in the English language have a counterpart in the French language, subject to cost and distribution considerations.

The public bodies to which the policy applies use the French language media to advertise vacant staff positions where French is a requirement or an asset.

Only bilingual employees are recruited in the Bilingual Service Centres and designated positions until such time as the bilingual personnel requirements are met, unless otherwise specified by the Minister responsible for Francophone Affairs.

In Bilingual Service Centres and in completely bilingual facilities or offices, the use of French as the language of work is encouraged.

Tous les documents d'information (écrits, audiovisuels ou électroniques) à l'intention du grand public sont publiés simultanément dans un format bilingue, sauf indication contraire du ministre responsable des Affaires francophones.

Les sites Web qui fournissent des renseignements et des services au grand public sont créés dans les deux langues officielles, sauf indication contraire de la part du ministre responsable des Affaires francophones.

Les affiches et les avis au public se trouvant dans des régions désignées, dans des Centres de services bilingues et dans des établissements ou bureaux complètement ou partiellement bilingues sont rédigés dans les deux langues officielles.

L'existence des services en français est rendue manifeste à l'aide de panneaux et de messages d'accueil appropriés.

Les campagnes d'information du public en anglais sont également produites en français, sous réserve des contraintes de coût et de diffusion.

Les entités publiques annoncent dans les médias français les postes vacants pour lesquels la connaissance du français est obligatoire ou un atout.

Seuls des employés bilingues sont engagés dans les Centres de services bilingues et dans les postes désignés bilingues jusqu'à ce que les exigences en matière de personnel bilingue soient respectées, sauf indication contraire de la part du ministre responsable des Affaires francophones.

Dans les Centre de services bilingues et dans les établissements ou bureaux complètement bilingues, on encourage l'usage du français comme langue de travail.

Nominations to boards, commissions, agencies, etc., take due account of the laws of Manitoba and of Canada, of this policy, as well as the right of any Manitoban to use either official language before administrative tribunals.

Au moment de nommer quelqu'un à un conseil, à une commission, à un organisme, etc., on tient compte des lois du Manitoba et du Canada, de cette politique et du droit de tout Manitobain et de toute Manitobaine de comparaître devant un tribunal administratif dans la langue officielle de son choix.

This policy applies to and is implemented by the following public bodies:

Les entités publiques suivantes sont visées par cette politique et elles la mettent en œuvre :

- All government departments and boards, commissions, corporations and special operating agencies reporting to them;
- Crown corporations;
- Offices of the Legislative Assembly and administrative tribunals subject to the requirements of Section 23 of the Manitoba Act, 1870;
- Public utilities governed by the Public Utilities Board and serving designated areas;
- Designated health facilities, social services agencies, Regional Health Authorities and Child and Family Services Authorities;
- Others as may be specified by the Minister responsible for Francophone Affairs.

- Tous les ministères, ainsi que les commissions, conseils, corporations et organismes de service spécial qui relèvent d'eux;
- Les sociétés d'État;
- Les bureaux de l'Assemblée législative ainsi que les tribunaux administratifs soumis aux dispositions de l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba;
- Les services publics réglementés par la Régie des services publics et servant des régions désignées;
- Les organismes désignés qui fournissent des services de santé et des services sociaux ainsi que les Offices régionaux de la santé et les Régies de services à l'enfant et à la famille qui sont désignés;
- D'autres entités, comme peut l'indiquer le ministre responsable des Affaires francophones.

The mandate of the Francophone Affairs Secretariat is established in The Francophone Community Enhancement and Support Act and applies to all the public bodies covered by this policy.

Le mandat du Secrétariat aux affaires francophones est défini dans la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine et s'applique à toutes les entités publiques visées par cette politique.

The Secretariat advises the government of Manitoba about Francophone affairs, including the measures to be taken to foster the enhancement of the vitality of Manitoba's Francophone community and support and assist its development. In fulfilling its mandate, the Secretariat, among other things, guides, monitors and coordinates the implementation of this policy in a manner consistent with the concept of active offer.

The Minister responsible for Francophone Affairs may direct the public bodies to carry out certain actions to better meet the objectives of this policy.

In order to ensure public accountability, the Francophone Affairs Secretariat publishes an annual report detailing the results of this policy's implementation by the public bodies covered by this policy. The annual report is prepared in collaboration with these public bodies.

Note: The policy was adopted in 1989 and subsequently amended in 1999, 2008, and 2017.

[Available in alternate formats, upon request.](#)

Francophone Affairs Secretariat
Room 46 – Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

☎ 204 945-4915

fls-slf@leg.gov.mb.ca
www.manitoba.ca/fls-slf
www.csbsc.mb.ca

Le Secrétariat aux affaires francophones a pour mandat de conseiller le gouvernement du Manitoba au sujet des affaires francophones, notamment en ce qui a trait aux mesures à prendre en vue de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement. Dans l'exercice de son mandat, le Secrétariat est chargé, entre autres, de guider, surveiller et coordonner la mise en œuvre de cette politique de façon à ce que le concept de l'offre active de services soit respecté.

Le ministre responsable des Affaires francophones peut ordonner aux entités publiques de prendre certaines mesures pour mieux respecter les objectifs de la politique.

Dans un souci de responsabilité publique, le Secrétariat aux affaires francophones publie un rapport annuel détaillant les résultats de la mise en œuvre de cette politique par les entités publiques visées. Le rapport annuel est établi en collaboration avec ces entités publiques.

N. B. : La politique a été adoptée en 1989 avec modifications successives en 1999, 2008 et 2017.

[Disponible en médias substituts, sur demande.](#)

Secrétariat aux affaires francophones
Palais législatif, bureau 46
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

1 866 267-6114

1.3 – MAP OF DESIGNATED AREAS

1.3 – LA CARTE DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

The designated areas are shown on the map accompanying the French-Language Services (FLS) Policy:

www.manitoba.ca/fls-slf/pdf/map.pdf.

Since March 1999, the map uses municipal boundaries to outline most of the designated regions (whereas the original map was based mainly on school division boundaries).

The provincial capital, Winnipeg, contains a designated area comprised of St. Boniface, St. Vital and St. Norbert.

Outside the city's perimeter, the major designated areas consist of the Seine River, Red River, Mountain, and White Horse Plain regions. Three other designated areas include the communities of St. Georges/Powerview, Ste. Rose-du-Lac/Laurier, and St-Lazare.

Les régions désignées sont indiquées sur la carte jointe à la Politique sur les services en français (SEF) :

www.manitoba.ca/fls-slf/pdf/map.pdf.

Depuis mars 1999, la carte se sert des frontières municipales pour délimiter la plupart des régions désignées, alors que l'ancienne carte suivait principalement les frontières des divisions scolaires.

La capitale provinciale, Winnipeg, comprend une région désignée formée de Saint-Boniface, de Saint-Vital et de Saint-Norbert.

En dehors des limites de la Ville, les principales régions désignées comprennent les territoires de la rivière Seine, de la rivière Rouge, de la Montagne et du Cheval-Blanc. Trois autres régions désignées comprennent les communautés de Saint-Georges et Powerview, Sainte-Rose-du-Lac et Laurier, et Saint-Lazare.

1.4 – HISTORICAL BACKGROUND

1.4 – LE CONTEXTE HISTORIQUE

The French-speaking population of Manitoba is a constituent of one of the fundamental characteristics of Canada.

- Statement of Policy

La population francophone du Manitoba constitue un élément de l'une des caractéristiques fondamentales du Canada.

- Énoncé de politique

Excerpt below taken from:

*Above All, Common Sense – Report and Recommendations on French Language Services
Within the Government of Manitoba,
prepared by the Commissioner
Honourable Judge Richard Chartier, May 1998.*

L'extrait ci-dessous est tiré de :

*Avant toute chose, le bon sens
Un rapport et des recommandations
sur les services en français
au sein du gouvernement du Manitoba,
préparé par Monsieur le juge Richard Chartier,
commissaire, en mai 1998.*

The presence of Francophones in Manitoba dates back many years.

La présence francophone au Manitoba est une réalité de longue date.

In 1738, the French explorer La Vérendrye, in search of the western sea and greater fur trading opportunities, arrived in the area that is now southern Manitoba. He established a number of fur trading posts in the region which led to the development of considerable trade.

En 1738, l'explorateur français La Vérendrye, à la recherche de la mer de l'Ouest et d'une meilleure traite de fourrures, arrive dans la région qui est actuellement le Sud du Manitoba. Il y établit plusieurs postes de traite de fourrures, ce qui a permis un développement commercial important.

Numerous trappers and voyageurs followed in his footsteps and came to work in the region. Many took Aboriginal wives and it is from these unions that the Métis people in the West originate.

Plusieurs trappeurs et voyageurs ont suivi ses traces et se sont établis dans la région pour y travailler. Ils prendront comme conjointes des amérindiennes, et c'est ainsi qu'on voit la naissance du peuple métis de l'Ouest.

Eighty years later with the arrival of Lord Selkirk and the Scottish settlers, the nucleus of a settlement known as the Red River Colony was established. The vast majority of the colony's inhabitants were Métis, most of whom were Francophone and Catholic. It was not long before church services were requested by the population, and in 1818 Fathers Provencher and Dumoulin established the foundations of what has become today the Franco-Manitoban community.

Quatre-vingts ans plus tard avec la venue de Lord Selkirk et des colons écossais, il y a eu la formation du noyau de l'établissement connu sous le nom de la Colonie de la Rivière Rouge. La très grande majorité des résidents de la Colonie étaient métis et la majorité d'eux francophones et catholiques. Ils exprimèrent très rapidement le besoin d'avoir accès à des services religieux. C'est ainsi qu'en 1818, les abbés Provencher et Dumoulin jetèrent les premières bases de ce qui est la communauté franco-manitobaine de nos jours.

Following the death of Lord Selkirk in 1820, the Hudson's Bay Company created the Council of Assiniboia to administer the Red River Colony.

Après la mort de Lord Selkirk en 1820, la Compagnie de la Baie d'Hudson mit en place le conseil d'Assiniboia pour administrer la Colonie de la Rivière Rouge.

As of 1835, the Council of Assiniboia enforced the laws and saw to the administration of the colony. A number of Francophones, both Métis and French-Canadians, were called on to fill various positions in the judiciary and the police. As of 1854, all legislation and by-laws of the Council of Assiniboia were drafted in both English and French.

In 1869, the Hudson's Bay Company sold the North-West Territories including the Red River Colony to the Canadian Government. Canada announced that this vast area would be admitted into the Confederation as a territory.

The Francophone Métis led by Louis Riel did not accept this decision and advised Canada that the citizens of the Red River Colony wished to enter into Confederation as a province. They drew up a Bill of Rights and, by means of a public notice, invited the English-speaking population of Manitoba to join them in forming a provisional government. In response to the notice, twelve representatives from the Anglophone parishes and twelve from the Francophone parishes drafted a new version of the Bill of Rights.

The word "friendly" was used in the notice in question to describe the inhabitants of the Red River Colony. Perhaps this is the origin of the expression "Friendly Manitoba".

The population of the Red River Colony consisted of approximately equal numbers of Anglophones and Francophones. The census conducted in 1871 indicated that there were 5,700 Francophone Métis, 4,000 Anglophone Métis and 1,600 white inhabitants (Scottish and French-Canadian).

On peut noter que dès 1835, le conseil d'Assiniboia a assuré l'application des lois et facilité le fonctionnement de l'administration. Plusieurs francophones, métis et canadiens, seront appelés à exercer diverses fonctions dans la magistrature et dans la police. Dès 1854, toutes les lois et tous les règlements du conseil d'Assiniboia étaient rédigés en anglais et en français.

En 1869, la Compagnie de la Baie d'Hudson vend le territoire du Nord-Ouest, y compris la Colonie de la Rivière Rouge, au gouvernement canadien. Le Canada annonce que cette vaste région sera admise en Confédération à titre de territoire.

Les Métis francophones, menés par Louis Riel n'acceptent pas cette décision et avisent le Canada que les citoyens de la Colonie de la Rivière Rouge veulent entrer dans la Confédération à titre de province. Ils dressent une Liste des Droits et invitent, par un avis public, la population d'expression anglaise du Manitoba à se joindre à eux et à former un gouvernement provisoire. Une fois l'avis donné, douze représentants des municipalités anglaises et douze représentants des municipalités françaises reformulent la Liste des Droits.

On remarque dans l'avis en question que le mot « friendly » est utilisé pour décrire les habitants de la Colonie de la Rivière Rouge. Est-ce de là que vient l'expression « Friendly Manitoba »?

La population de la Colonie de la Rivière Rouge comptait à peu près le même nombre d'anglophones que de francophones. Le recensement de 1871 chiffre la population à 5 700 Métis francophones, 4 000 Métis anglophones et 1 600 représentants de population blanche (Écossais et Canadiens-Français).

The Bill of Rights drafted by Louis Riel and his colleagues was used as the legal and constitutional framework for the *Manitoba Act, 1870*, which provided for the entry of the Red River Colony into Canadian Confederation.

Two sections of the Act of 1870 were of particular interest to the pioneers of the Red River Colony:

- section 22 which guarantees a public denominational school system funded by the province; and
- section 23 which stipulates that English or French may be used in the provincial legislature and in the Courts and that the laws, records and journals shall be published in both languages.

It is important to add that the *Manitoba Act* was not imposed on the local population by the Government of Canada. The *Manitoba Act*, the province's first official legislative and constitutional document, reflected provincial aspirations. Drafted in a democratic environment, the Act had its origins in the Bill of Rights prepared by the residents of the Red River Colony.

In 1890, twenty years after the province's entry into Confederation, the majority of Manitoba's population was English speaking, and the provincial legislature passed the *Official Language Act* making English the only language of the Legislature and the Courts. This measure was unconstitutional. It also introduced a public, non-denominational education system.

In 1916, the Government abolished bilingual instruction.

La Liste des Droits, dressée par Louis Riel et ses collègues, représente la base juridique et constitutionnelle de l'*Acte du Manitoba (1870)* qui sanctionne l'entrée de la Colonie de la Rivière Rouge dans la Confédération canadienne.

Deux articles de cette loi de 1870 intéressent particulièrement les pionniers de la Colonie de la Rivière Rouge :

- l'Article 22 qui garantit un système d'écoles publiques confessionnelles subventionnées par la province; et
- l'Article 23 qui stipule que l'anglais ou le français peuvent être utilisés à la législature provinciale et dans les cours de justice et que les lois, les registres, les procès-verbaux et les journaux doivent être publiés obligatoirement dans ces deux langues.

Il faut noter que l'*Acte du Manitoba* n'a pas été imposé à la population locale par le gouvernement du Canada. L'*Acte du Manitoba*, le premier document législatif et constitutionnel officiel de la province reflétait des aspirations provinciales. Conçu dans un environnement démocratique, la loi prenait ses racines dans la Liste des Droits préparée par les résidents de la Colonie de la Rivière Rouge.

Vingt ans après l'entrée en Confédération, en 1890, la population manitobaine est majoritairement anglophone. La législature provinciale décide donc de voter *The Official Language Act*, faisant de l'anglais la seule langue de l'Assemblée législative ou devant les tribunaux. Il s'agissait là d'une mesure inconstitutionnelle. Elle mettait en place également un enseignement laïc et public.

En 1916, le gouvernement abolissait l'enseignement bilingue.

In 1967, the provincial government recognized the right to French-language instruction in the province's schools, however, it was limited to only half the school day.

In 1970, the government reinstated the right to French-language instruction on an equal footing with English in Manitoba public schools.

The history of language rights is somewhat more complex. This issue did not come to the forefront of Francophone demands until the late 70's. For almost 90 years, the constitutionally guaranteed language rights of the French-speaking population of Manitoba were taken away. French was no longer an official language and had the same status as the language of the province's newly arrived immigrants.

The illegality of this measure was recognized by the Supreme Court of Canada in 1979, when *The Official Language Act* (1890) was declared unconstitutional. The Court ruled that the laws drafted in English only were illegal, but did not indicate to the government how legislative bilingualism should be implemented. The Court made no mention either of the French-language services flowing from those laws.

Subsequent to other legal challenges, the Supreme Court of Canada ruled in 1985 that all the laws of the province of Manitoba were unconstitutional because they were unilingual and granted a five-year period to translate these laws and the regulations made thereunder. In addition, the Supreme Court of Canada indicated on page 27 of its decision that:

Section 23 of the Manitoba Act, 1870 is a specific manifestation of the general right of Franco-Manitobans to use their own language. The importance of language rights is grounded in the essential role that language plays in human existence, development and dignity.

En 1967, le gouvernement provincial reconnaissait le droit d'enseigner en français dans les écoles de la province, en limitant toutefois l'enseignement du français à la moitié de la journée scolaire.

En 1970, le gouvernement autorise le français, comme langue d'enseignement, au même titre que l'anglais dans les écoles publiques de la province.

Les droits linguistiques ont eu une histoire plus difficile. Il faudra attendre la fin des années 70 pour voir le dossier revenir sur la liste des revendications des francophones. Donc, pendant près de 90 ans, les droits constitutionnels linguistiques de la population d'expression française du Manitoba ont été suspendus. Le français n'était pas une langue officielle et avait le même statut que la langue des nouveaux immigrants de la province.

L'illégalité de cette mesure a été dénoncée par la Cour suprême du Canada en 1979, lorsque *The Official Language Act* (1890) a été déclarée inconstitutionnelle. La Cour indiquait que les lois unilingues anglaises étaient illégales, mais n'indiquait pas au gouvernement comment mettre en œuvre ce bilinguisme. La Cour ne mentionnait pas non plus les services en français qui découlent de ces lois.

À la suite d'autres revendications juridiques, en 1985, la Cour suprême du Canada déclarait que toutes les lois de la province du Manitoba étaient inconstitutionnelles, parce qu'unilingues anglaises, et accordait un délai de cinq ans pour traduire ces lois et leurs règlements. De plus, la Cour suprême du Canada indique à la page 27 de la décision que :

L'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba est une manifestation spécifique du droit général qu'ont les franco-manitobains de s'exprimer dans leur propre langue. L'importance des droits en matière linguistique est fondée sur le rôle essentiel que joue la langue dans l'existence, le développement et la dignité de l'être humain.

In 1993, the Supreme Court of Canada confirmed that section 23 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* gave Franco-Manitobans (and other minorities protected under the Constitution) total governance of their schools. The following year, the provincial government created the Division scolaire franco-manitobaine (DSFM), the French-language school division.

En 1993, la Cour suprême du Canada a affirmé que l'Article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés garantissait aux Franco-Manitobains (et aux autres minorités constitutionnelles) le droit complet à la gestion de leurs écoles. L'année suivante, le gouvernement provincial créait la division scolaire de langue française, la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM).

End of excerpt from Chartier Report, May 1998

Fin de l'extrait du Rapport Chartier, mai 1998

The Commissioner Honourable Judge Richard Chartier's May 1998 *Report and Recommendations on French Language Services Within the Government of Manitoba, Above All, Common Sense* identified significant gaps in service delivery under the government of Manitoba's French-Language Services Policy. Twenty-three out of 29 recommendations from the Chartier Report have been implemented in full or in part. The other six recommendations require ongoing implementation.

Le rapport commandé au juge Richard Chartier et publié en mai 1998, Avant toute chose, le bon sens, un rapport et des recommandations sur les services en français au sein du gouvernement du Manitoba, a mis en lumière des lacunes importantes dans la prestation des services en vertu de la Politique sur les services en français du gouvernement du Manitoba. Vingt-trois des 29 recommandations contenues dans le rapport Chartier ont été mises en œuvre pleinement ou partiellement. Les autres six recommandations font l'objet d'un suivi continu.

The Bilingual Service Centres Act

La Loi sur les centres de services bilingues

The Bilingual Service Centres Act, designed to guarantee a permanent role for the BSCs and speaks to their operation, received royal assent and came into force on June 14, 2012. See:

web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=b37.

La Loi sur les centres de services bilingues, qui vise à garantir un rôle permanent pour ces centres et encadre leur fonctionnement, a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 14 juin 2012. Voir :

web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=b37.

2017 marked the 15th Anniversary of the establishment of the first of six Bilingual Service Centre (BSCs) located in rural and urban designated regions: Interlake, Mountain, Red River, Seine River, St. Boniface and St. Vital–St. Norbert Regions.

L'an 2017 a marqué le 15^e anniversaire de la création du premier des six centres de services bilingues situés dans les régions désignées en milieu rural et urbain d'Entre-les-lacs, de la Montagne, de la Rivière-Rouge, de la Rivière-Seine, de Saint-Boniface et de Saint-Vital–Saint-Norbert.

The Francophone Community Enhancement and Support Act

Enacted in June 2016, The Francophone Community Enhancement and Support Act provides a framework for enhancing the vitality of Manitoba's Francophone community and for supporting and assisting its development. See:

web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=f157.

Highlights of the legislation include:

- establishing a Francophone Affairs Advisory Council (FAAC) comprised of senior officials and community members to advise and make recommendations to the Minister responsible for francophone affairs;

www.gov.mb.ca/asset_library/en/abc/sch/francophone_affairs_advisory_council.pdf

- modernizing the mandate of the Francophone Affairs Secretariat;
- requiring departments and public bodies to prepare a multi-year strategic plan relating to the provision of French-language services (FLS); and
- requiring a report on the work of the Secretariat and the FAAC, and progress made by public bodies to implement FLS Plans be tabled annually.

La Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine

Promulguée en juin 2016, la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine a pour objet l'établissement du cadre nécessaire en vue de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement. Voir :

web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=f157

La Loi prévoit notamment :

- créer un Conseil consultatif des affaires francophones (CCAF) formé de hauts fonctionnaires et de membres de la communauté, qui fournira des conseils et des recommandations au ministre responsable des affaires francophones;

www.gov.mb.ca/asset_library/fr/abc/sch/francophone_affairs_advisory_council.fr.pdf

- mettre à jour le mandat du Secrétariat aux affaires francophones;
- exiger des ministères et des entités publiques qu'ils élaborent un plan stratégique pluriannuel sur les services en français (SEF) qu'ils prévoient offrir;
- exiger un rapport annuel faisant état des activités du Secrétariat et du CCAF, ainsi que des progrès réalisés par les entités publiques dans la mise en œuvre de leurs plans des SEF.

1.5 – THE FRANCO-MANITOBAN COMMUNITY

Following adoption of the 1890 legislation depriving them of their constitutional rights, Francophones did what they could to maintain their culture and language.

A number of organizations were set up with this goal. In 1916, when French was removed both as a language of instruction and a subject matter in the public schools (except at the high-school level, where it was taught as a foreign language), the Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba was established.

The Association sought to supplement what little French was being taught in the schools. For more than 50 years, the Association d'éducation, along with a number of religious and cultural organizations, provided opportunities for young Franco-Manitobans to learn the language, culture and values of their ancestors.

When French was again allowed, in varying degrees, as a language of instruction in the schools, the Association was replaced by the Société franco-manitobaine (SFM), now called the Société de la francophonie manitobaine. Established in 1968, the SFM has the following mission:

As the official representative of the Franco-Manitoban community, the SFM ensures that the French-speaking community of Manitoba thrives and that its rights are fully respected. In close cooperation with its partners, the SFM plans and facilitates the development of all facets of this community as well as promotes it.

The community benefits from the support of many organizations established over the last decades, organizations which strive to normalize the use of French in the daily life of Francophones.

1.5 – LA COMMUNAUTÉ FRANCO-MANITOBAINE

Après la promulgation des lois de 1890 qui leur enlevaient leurs droits constitutionnels, les Francophones ont tout fait pour préserver leur culture et leur langue.

Plusieurs organisations virent le jour. En 1916, quand le français fut aboli comme langue d'enseignement et comme matière enseignée dans les écoles publiques (sauf au niveau secondaire où le français était enseigné en tant que langue étrangère), l'Association d'éducation des Canadiens français du Manitoba fut fondée.

L'Association d'éducation a tenté de suppléer aux efforts faits dans les écoles pour enseigner le français. Pendant plus de 50 ans, elle a procuré aux jeunes Franco-Manitobains, avec l'aide d'un certain nombre d'organismes religieux et culturels, des moyens d'apprendre la langue, la culture et les valeurs de leurs ancêtres.

Lorsque le français a retrouvé son statut de langue d'enseignement, à des degrés divers, l'Association d'éducation a été remplacée, en 1968, par la Société franco-manitobaine (SFM) maintenant connue sous le nom de Société de la francophonie manitobaine, dont la mission s'énonce comme suit :

La SFM est l'organisme porte-parole officiel de la communauté francophone du Manitoba. Elle veille à l'épanouissement de cette communauté et revendique le plein respect de ses droits. De concert avec ses partenaires, elle planifie et facilite le développement global de la collectivité et en fait la promotion.

La communauté bénéficie des services de bien des organismes fondés au cours des dernières décennies, lesquels tentent de normaliser l'usage du français dans la vie quotidienne des Francophones.

A number of institutions provide the community with an array of cultural activities. These institutions include:

- *La Liberté*, a weekly newspaper established in 1913;
- the Université de Saint-Boniface, the oldest post-secondary institution on the Prairies (it was established as the Collège universitaire de Saint-Boniface in 1818 by Father Provencher who later became Bishop);
- two radio stations:
 1. CKSB, first established by the community in 1946 and later becoming an affiliate of the Radio-Canada network;
 2. ENVOL 91,1 FM (formerly CKXL), a community-based radio station established in 1991;
- a TV station, CBWFT, on the air since 1960 as part of the Radio-Canada network (other French language TV stations, such as TFO and TV5, are available through cable and satellite networks);
- the Cercle Molière, created in 1925, the oldest running theatre group in Canada (Cercle Molière Theatre inaugurated in 2010);
- the Centre culturel franco-manitobain, the only Francophone corporation that is an agent of the Crown;
- the Société historique de Saint-Boniface, the second-oldest Francophone historical society in Canada, established in 1902;
- the Centre du patrimoine, dedicated to the preservation and promotion of Franco-Manitoban and Métis documentary heritage.

De nombreuses institutions fournissent à la communauté une gamme d'activités culturelles. Ces institutions comprennent :

- *La Liberté*, un hebdomadaire fondé en 1913;
- l'Université de Saint-Boniface, le plus ancien établissement d'enseignement postsecondaire dans les Prairies (fondé en tant que Collège universitaire de Saint-Boniface en 1918 par le père Provencher, qui deviendra plus tard évêque);
- deux postes de radio :
 1. CKSB Radio-Canada, fondé tout d'abord par la communauté en 1946, et devenu plus tard un poste affilié du réseau de Radio-Canada;
 2. ENVOL 91,1 FM (anciennement CKXL), un poste de radio communautaire, fondé en 1991;
- un poste de télévision, CBWFT Radio-Canada, en ondes depuis 1960 (d'autres chaînes de télévision en langue française, tels TFO et TV5, sont offertes grâce aux réseaux de câble et par satellite);
- le Cercle Molière, fondée en 1925, la plus ancienne troupe de théâtre du Canada encore en activité (inauguration du Théâtre Cercle Molière en 2010);
- le Centre culturel franco-manitobain, la seule société francophone qui est mandataire de la Couronne;
- la Société historique de Saint-Boniface, fondée en 1902 : une seule autre société historique canadienne est plus ancienne qu'elle;
- le Centre du patrimoine, qui se consacre à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine documentaire franco-manitobain et métis.

A more detailed list of Francophone organizations is available in the SFM's *Annuaire des services en français*, published annually:
www.sfm.mb.ca/annuaire/.

In 1989, when the government of Manitoba introduced the French-Language Services (FLS) Policy, the leaders of the Franco-Manitoban community applauded the initiative. The implementation of the FLS Policy, based on the *Active Offer* concept, resulted in an increase in the quality, quantity, accessibility and use of French language services.

In 1999, the Franco-Manitoban community reacted favourably to the revised FLS Policy and was delighted with the government of Manitoba's announcement that six bilingual (government) service centres would be established in designated areas.

The Franco-Manitoban community again reacted favourably to the enactment of The Bilingual Service Centres Act and of The Francophone Community Enhancement and Support Act in 2012 and 2016 respectively. In particular, the community was very pleased with the latter Act's inclusive definition of "Manitoba's Francophone community".

Une liste plus complète des organismes francophones est offerte dans *l'Annuaire des services en français* de la SFM, qui est publié tous les ans : www.sfm.mb.ca/annuaire/.

Lorsque la Politique sur les services en français (SEF) a été présentée en 1989 par le gouvernement du Manitoba, les chefs de la communauté franco-manitobaine ont applaudi à l'initiative gouvernementale. La mise en œuvre de la Politique sur les SEF, basée sur le principe de *l'offre active*, a eu pour conséquence une amélioration de la qualité et de l'accessibilité, et une augmentation de la quantité et de l'utilisation, des services en français.

En 1999, la communauté franco-manitobaine a réagi favorablement à la politique révisée sur les SEF et a été enchantée de l'annonce faite par le gouvernement du Manitoba, à savoir que six centres de services (gouvernementaux) bilingues seraient mis sur pied dans des régions désignées.

La communauté franco-manitobaine a de nouveau réagi favorablement à Loi sur les centres de services bilingues et à la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine, édictées en 2012 et 2016 respectivement. En particulier, la communauté était très satisfaite de la définition inclusive de « francophonie manitobaine » de cette dernière loi.

**1.6 – FRENCH-LANGUAGE SERVICES
POLICY IMPLEMENTATION
RESPONSIBILITIES**

The French-Language Services (FLS) Policy applies to and is implemented by the following public bodies:

- All government departments and boards, commissions, corporations and special operating agencies reporting to them;
- Crown corporations;
- Offices of the Legislative Assembly and administrative tribunals subject to the requirements of Section 23 of the Manitoba Act, 1870;
- Public utilities governed by the Public Utilities Board and serving designated areas;
- Designated health facilities, social services agencies, Regional Health Authorities and Child and Family Services Authorities;
- Others as may be specified by the Minister responsible for Francophone Affairs.

The mandate of the Francophone Affairs Secretariat is established in The Francophone Community Enhancement and Support Act and applies to all the public bodies covered by the policy.

In fulfilling its mandate, the Secretariat, among other things, guides, monitors and coordinates the implementation of the policy in a manner consistent with the concept of active offer.

The Minister responsible for Francophone Affairs may direct the public bodies to carry out certain actions to better meet the objectives of this policy.

**1.6 – RESPONSABILITÉS RELATIVES À LA
MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE
SUR LES SERVICES EN FRANÇAIS**

Les entités publiques suivantes sont visées par la politique et la mettent en œuvre :

- Tous les ministères, ainsi que les commissions, conseils, corporations et organismes de service spécial qui relèvent d'eux;
- Les sociétés d'État;
- Les bureaux de l'Assemblée législative ainsi que les tribunaux administratifs soumis aux dispositions de l'article 23 de la Loi de 1870 sur le Manitoba;
- Les services publics réglementés par la Régie des services publics et servant des régions désignées;
- Les organismes désignés qui fournissent des services de santé et des services sociaux ainsi que les Offices régionaux de la santé et les Régies de services à l'enfant et à la famille qui sont désignés;
- D'autres entités, comme peut l'indiquer le ministre responsable des Affaires francophones.

Le mandat du Secrétariat aux affaires francophones est défini dans la Loi sur l'appui à l'épanouissement de la francophonie manitobaine et s'applique à toutes les entités publiques visées par la politique.

Dans l'exercice de son mandat, le Secrétariat est chargé, entre autres, de guider, surveiller et coordonner la mise en œuvre de la politique de façon à ce que le concept de l'offre active de services soit respecté.

Le ministre responsable des Affaires francophones peut ordonner aux entités publiques de prendre certaines mesures pour mieux respecter les objectifs de la politique.

Deputy Ministers and/or senior officials in the public bodies covered by the FLS Policy play a major role in ensuring that the policy objectives are met. They are assisted in this task by a FLS Coordinator in the public body and by Francophone Affairs Secretariat staff.

Les sous-ministres et les hauts-fonctionnaires des entités publiques couvertes par la Politique sur les services en français (SEF) jouent un rôle important pour faire respecter les objectifs de la politique. Pour ce faire, ils reçoivent l'aide d'un coordonnateur des SEF affecté à l'entité publique et du personnel du Secrétariat aux affaires francophones.

1.7 – THE FRANCOPHONE AFFAIRS SECRETARIAT

The French Language Services Secretariat was established in 1981. At the time, it was administratively attached to Executive Council, through the Clerk of that Council.

In 2006, the French Language Services Secretariat celebrated its 25th Anniversary with a change in name to *Francophone Affairs Secretariat*, to reflect more closely the wide range of francophone-related activities with which the Secretariat is involved.

The Secretariat advises the government of Manitoba about Francophone affairs, including the measures to be taken to foster the enhancement of the vitality of Manitoba's Francophone community and support and assist its development. In fulfilling its mandate, the Secretariat, among other things, guides, monitors and coordinates the implementation of this policy in a manner consistent with the concept of active offer.

The Secretariat provides assistance and direction to the public bodies covered by the policy and also serves as a liaison between the Government and Francophone organizations in the province.

The Francophone Affairs Secretariat chairs or co-chairs various working groups on the enhancement of FLS and acts as a resource for certain organizations.

The Executive Director of the Francophone Affairs Secretariat is secretary to the Francophone Affairs Advisory Council. See:

www.gov.mb.ca/asset_library/en/abc/sch/francophone_affairs_advisory_council.pdf

1.7 – LE SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES FRANCOPHONES

Le Secrétariat des services en langue française a été créé en 1981. À l'époque, il relevait sur le plan administratif du Conseil exécutif du Manitoba, par l'entremise du greffier du dit Conseil.

En 2006, le Secrétariat des services en langue française a célébré son 25^e anniversaire en changeant de nom à *Secrétariat aux affaires francophones*, afin de mieux refléter la vaste gamme d'activités liées à la francophonie auxquelles le Secrétariat participe.

Le Secrétariat aux affaires francophones a pour mandat de conseiller le gouvernement du Manitoba au sujet des affaires francophones, notamment en ce qui a trait aux mesures à prendre en vue de favoriser l'épanouissement de la francophonie manitobaine et d'appuyer son développement. Dans l'exercice de son mandat, le Secrétariat est chargé, entre autres, de guider, surveiller et coordonner la mise en œuvre de cette politique de façon à ce que le concept de l'offre active de services soit respecté.

Le Secrétariat aide et conseille les entités publiques couvertes par la politique et sert d'intermédiaire entre le gouvernement et les organismes francophones de la province.

Le Secrétariat aux affaires francophones préside ou co-préside divers groupes de travail sur l'amélioration des SEF et agit à titre de ressource auprès de certains organismes.

La direction générale du Secrétariat aux affaires francophones agit à titre de secrétaire du Conseil consultatif des affaires francophones. Voir :

www.gov.mb.ca/asset_library/fr/abc/sch/francophone_affairs_advisory_council.fr.pdf

The Francophone Affairs Secretariat manages the operations of the Bilingual Service Centres located in rural and urban designated regions: Interlake, Mountain, Red River, Seine River, St. Boniface and St. Vital--St. Norbert. These centres are one-stop shops that give citizens access to services of the various levels of government in both official languages.

The Secretariat manages, for the province, the Canada-Manitoba Agreement on French Language Services.

The Secretariat actively participates in the Ministerial Conference on the Canadian Francophonie and the Intergovernmental Network of the Canadian Francophonie. It also participates in other activities and initiatives with a provincial, national or international scope and relating to the French language and culture.

The Secretariat deals with representations or complaints from the public about French language services.

As of April 2017, the Secretariat consists of a Policy Unit, a Bilingual Service Centres team and Translation Services.

Le Secrétariat aux affaires francophones gère le fonctionnement des Centres de services bilingues situés dans les régions désignées en milieu rural et urbain d'Entre-les-lacs, de la Montagne, de la Rivière-Rouge, de la Rivière-Seine, de Saint-Boniface et de Saint-Vital--Saint-Norbert. Ces centres constituent des guichets uniques où les citoyens ont accès aux services des divers paliers de gouvernement dans les deux langues officielles.

Le Secrétariat gère, pour la province, l'Entente Canada-Manitoba pour les services en français.

Le Secrétariat participe activement à la Conférence ministérielle sur la francophonie canadienne et au Réseau intergouvernemental de la francophonie canadienne. Il prend part également à des activités ou des projets d'envergure provinciale, nationale ou internationale reliés à la langue et à la culture française.

Le Secrétariat s'occupe de représentations et de plaintes du public relatives aux services en français.

À partir d'avril 2017, le Secrétariat est composé d'une Unité des politiques, d'une équipe des Centres des services bilingues et du Service de traduction.

1.8 – GOVERNMENT-COMMUNITY LIAISONS

The objectives of government-community liaisons re. French language services (FLS) are to establish and/or enhance communications, consultations and cooperation between the government of Manitoba and the Franco-Manitoban community for purposes of facilitating the implementation of the FLS Policy and the development of the community.

Q. By what means can government-community liaisons be facilitated?

- A. Various avenues of discussions can be utilized to meet the objectives. They can be grouped into three categories: ad hoc meetings, ongoing analysis and input, and specific issues forums.

1. Ad Hoc Meetings

High Level Discussions – Organization of special meetings to discuss one or several specific issues. Such meetings usually involve at least one Minister and/or a Deputy Minister. The Francophone Affairs Secretariat normally coordinates these meetings in collaboration with the office of the Minister responsible for Francophone Affairs and/or the Deputy Minister(s) concerned.

Exploratory Discussions – Organization of special meetings, which provide information on government programs or potential assistance that could support particular initiatives or resolve certain problems. Such meetings usually involve at least one department official knowledgeable about certain programs. The Secretariat and/or the FLS Coordinator(s) in the department(s) concerned can coordinate these meetings.

1.8 – LES LIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA COMMUNAUTÉ

L'objectif de la création de liens entre le gouvernement et la communauté en ce qui a trait aux services en français (SEF) est d'établir ou d'accroître la communication, la consultation et la collaboration entre le gouvernement du Manitoba et la communauté franco-manitobaine, et ce, dans le but de faciliter la mise en œuvre de la Politique sur les SEF et l'épanouissement de la communauté.

Q. Par quels moyens les liens entre le gouvernement et la communauté peuvent-ils être facilités?

- R. Pour atteindre cet objectif, il est possible d'avoir recours à divers types de communication. Ils peuvent être regroupés en trois catégories : réunions ad hoc, analyses et consultations continues et forums sur des sujets précis.

1. Réunions ad hoc

Discussions de haut niveau – Organisation de réunions spéciales pour discuter d'un ou de plusieurs points précis. Elles comprennent généralement au moins un ministre ou un sous-ministre. Le Secrétariat aux affaires francophones coordonne normalement ces réunions en collaboration avec le bureau du ministre responsable des Affaires francophones ou les sous-ministres concernés.

Réunions exploratoires – Organisation de réunions spéciales donnant des renseignements sur les programmes gouvernementaux ou des aides possibles qui pourraient appuyer des projets particuliers ou résoudre certains problèmes. De telles réunions comprennent habituellement au moins un haut-fonctionnaire ministériel qui connaît certains programmes. Le Secrétariat ou les coordonnateurs des SEF dans les ministères concernés peuvent organiser ces réunions.

2. Ongoing Analysis and Input

Advisory Committee – Use of an advisory committee to provide recommendations on an ongoing basis usually in a specific area. Such committees may be established by, and report to, the Minister(s) of the department(s) concerned. For example, the Francophone Affairs Secretariat coordinates the meetings of the Francophone Affairs Advisory Council which reports to the Minister responsible for Francophone Affairs.

Standing Committee – Use of a standing committee that meets on a regular basis to discuss and deal with various issues in a specific area. Such committees are established by the Minister(s) or Deputy Minister(s) of the department(s) concerned.

3. Specific Issue Forums

- Organization of special forums or working groups, as the need arises, to share information and ideas on specific issues brought up for discussion by either of the two parties (government of Manitoba and Franco-Manitoban community), to develop strategies and solutions and/or to prepare recommendations for the appropriate authorities.
- The Secretariat coordinates the forums and acts as the clearinghouse for the issues brought forward for discussion.
- Forum participants are identified by the Deputy Minister(s) or Assistant Deputy Ministers, as the case may be, of the department(s) concerned, by the Société de la francophonie manitobaine (SFM) and by the Secretariat.

2. Analyses et consultations continues

Comité consultatif – Utilisation d'un comité consultatif pour offrir des recommandations de manière continue et généralement dans un domaine précis. De tels comités peuvent être mis sur pied par les ministres des ministères concernés et relèvent de ces derniers. Par exemple, le Secrétariat aux affaires francophones coordonne les réunions du Conseil consultatif des affaires francophones qui fait rapport au ministre responsable des Affaires francophones.

Comité permanent – Utilisation d'un comité permanent qui se réunit régulièrement pour discuter de diverses questions dans un domaine précis. De tels comités sont mis sur pied par les ministres ou les sous-ministres des ministères concernés.

3. Forums sur des sujets précis

- Organisation de forums ou de groupes de travail spéciaux, selon le besoin, visant à partager des renseignements et des idées sur des sujets précis et soulevés par l'une ou l'autre des parties (le gouvernement du Manitoba et la communauté franco-manitobaine), pour mettre sur pied des stratégies et trouver des solutions ou pour préparer des recommandations destinées aux autorités compétentes.
- Le Secrétariat coordonne les forums et sert de bureau central pour les questions soulevées et devant être discutées.
- Les participants aux forums sont désignés par les sous-ministres ou les sous-ministres adjoints des ministères concernés, selon le cas, par la Société de la francophonie manitobaine (SFM) et par le Secrétariat.

- The Secretariat presents reports on the forum results to the Minister responsible for Francophone Affairs.

Q. Who plays important roles in encouraging or facilitating the government-community liaison initiatives?

A. There are a number of players who have an important role in encouraging or facilitating the government-community liaison initiatives:

- The Minister responsible for Francophone Affairs advises other Ministers regarding meetings and discussions with Franco-Manitoban community representatives;
- The Société de la francophonie manitobaine (SFM) advises Franco-Manitoban organizations and community regarding government-community liaisons re. French language services;
- The Secretariat organizes various forums and meetings as required.

Various matters re. French language services are reviewed a few times per year at meetings of SFM representatives with the Minister responsible for Francophone Affairs. The Secretariat participates at these meetings.

- Le Secrétariat présente des rapports sur les résultats des forums au ministre responsable des Affaires francophones.

Q. Quelles sont les personnes qui jouent un rôle important pour ce qui est d'encourager ou de faciliter les liens entre le gouvernement et la communauté?

R. Il y a un certain nombre de personnes qui jouent un rôle important dans ce sens :

- Le ministre responsable des Affaires francophones conseille les autres ministres au sujet des réunions et des discussions avec les représentants de la communauté franco-manitobaine;
- La Société de la francophonie manitobaine (SFM) conseille la communauté et les organismes franco-manitobains concernant les liens entre le gouvernement et la communauté au sujet des services en français;
- Le Secrétariat organise les divers forums et réunions nécessaires.

Diverses questions concernant les services en français sont étudiées quelques fois par an au cours de réunions entre des représentants de la SFM et le ministre responsable des Affaires francophones. Le Secrétariat participe à ces réunions.